REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT Arrondissement de Béziers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 12 MARS 2024

Nº 17/2024/7.5.1

L'an deux mille vingt-quatre et le douze mars à 18 heures.

Date convocation: 06/03/2024

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le

lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Présents:

Mmes AFFRE, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, FORNET, ROUQUET-TAFANI, TUCA

MM VIDAL, BACCOU, DUFILS, DUPUY, GRIVEAU, GUILLEMET, LAMIEL, MARIN.

MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL,

Absents - Excusés :

Mmes BOFFA, ROUX

Procurations:

Mme BERLOU à Mme TUCA, Mme CHAVARDEZ à Mme ROUQUET-TAFANI,

M. DAMBLEMONT à Mme COUDERC, M. FERREIRA à M. BACCOU,

M. SINIBALDI à M. PEGURET. Mme SINIBALDI à M. LAMIEL

Elus en exercice: 27

Objet : Aménagement paysager de l'école élémentaire Saint-Exupéry - Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Hérault

Présents: Absents:

19

2

Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC

Votants:

Procurations:

6 25

Dans le contexte actuel de changement climatique, les enjeux de réduction des îlots de chaleur et de désimperméabilisation des sols sont majeurs et il est impossible de ne pas les prendre en compte.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que la commune a lancé une étude afin d'aménager la cour de son école élémentaire pour répondre à ces enjeux. Avec ce projet, la collectivité souhaite créer un lieu à la fois sportif et ludique, invitant les écoliers à s'amuser, se dépenser ou, au contraire, se reposer et profiter de leur goûter s'ils le souhaitent.

L'enjeu est de rendre perméable les sols actuellement goudronnés, et de créer des zones d'ombrage pour former des îlots de fraicheur. Ceci passe par la diversification des revêtements de sols et la mise en place d'espaces végétalisés. Une démarche durable en faveur de la biodiversité est prise en compte tout au long de la conception.

La phase 1 des travaux, objet de la présente demande de subvention porte sur la réalisation de deux zones de pergolas pour un montant prévisionnel de :

Travaux:

43 949.00 € H.T. soit 52 738.80 € T.T.C.

Honoraires:

8 994.90 € H.T. soit 10 793.88 € T.T.C.

Pour un coût total de 52 943.9 € H.T. soit 63 532.68 € T.T.C.

Pour aider la collectivité dans la réalisation de ce projet, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Départemental de l'Hérault et de demander une subvention aussi élevée que possible.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par 25 voix pour,

- DEMANDE une subvention aussi élevée que possible auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,
- DIT que cette subvention, ainsi que la dépense correspondante seront inscrites au budget principal 2024,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette demande de subvention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.

Transmis au représentant de l'Etat, le 15 MARS 2024

Pour extrait conforme Le Maire

La Secrétaire d

Philippe VIDAL

Marcelle COUDERC